

## REFERENTIEL DU CQPM

### TITRE DU CQPM : Opérateur (trice) monteur (euse) en milieu pyrotechnique

#### I OBJECTIF PROFESSIONNEL DU CQPM

*Le (la) titulaire de la qualification intervient <sup>1</sup> sur des sites pyrotechniques régis par une réglementation stricte <sup>2</sup> sous la responsabilité d'un chef d'équipe (pilote d'îlot) ou opérateur de qualification supérieure.*

*Quel que soit le domaine technique, les actions sont encadrées par des procédures d'intervention, et impliquent la maîtrise des processus et des règles. L'opérateur ne doit pas déroger aux procédures et modes opératoires définis par les directives et consignes spécifiques.*

*Les cycles de production sont organisés par campagne, nécessitant une adaptabilité et une polyvalence du personnel. L'opérateur (trice), pour des raisons de sécurité, doit avoir une grande autonomie au poste, car il peut être isolé sur l'ensemble du process ou le site de production, et ce, quel que soit le niveau du poste et les opérations réalisées (ex : coulée, compression...).*

Les missions ou activités confiées au titulaire peuvent porter à titre d'exemples non exhaustifs sur :

- Mise en œuvre de produits en contact direct avec la matière pyrotechnique ou de manière déportée (à distance) ;
- Assemblage pyrotechnique ;
- Montage, démontage d'objet pyrotechnique sur une chaîne d'assemblage.

Pour cela, il (elle) doit être capable de :

- 1) Mesurer la conformité du poste de travail au démarrage de l'activité**
- 2) Conditionner les produits pyrotechniques**
- 3) Mettre en œuvre le/les produit(s) pyrotechnique(s) par un ou des procédé(s)**
- 4) En cas d'incident dans un environnement pyrotechnique, appliquer strictement les procédures prévues**
- 5) Appliquer les règles de sécurité et environnement**

---

<sup>1</sup> Cela présuppose que le candidat dispose des pré requis nécessaires, définis par l'entreprise.

<sup>2</sup> Décret 79-846, du 28 septembre 1979, portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques.

## II REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence
1. <b>Mesurer la conformité du poste de travail au démarrage de l'activité.</b>	A chaque prise de poste : le dossier de fabrication et du dossier de sécurité (bâtiment, poste,...), les matériels et outils, les matières sont mis à disposition.	<input type="checkbox"/> La mesure de la conformité du poste au démarrage de l'activité passe par les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des documents et consignes de sécurité au poste</li> <li>• Identifier l'ensemble des documents de fabrication nécessaires par rapport à une check-list</li> <li>• Vérifier la présence et l'état de fonctionnement des matériels et outils au poste</li> <li>• Vérifier la conformité des approvisionnements matières / pièces</li> <li>• S'assurer de la mise en place des moyens de sécurité (balisage, barrière, feux clignotants, EPI, ...)</li> </ul>
		<input type="checkbox"/> En cas de non-conformité avec la procédure (d'aléas avec les critères précédents, selon le niveau de criticité), déclenchement du retrait (exemples de procédures : mise en sécurité des bâtiments, procédure d'appel d'urgence, balisage de zone...).
2. <b>Conditionner les produits pyrotechniques.</b>	A partir d'au moins deux produits et/ou procédés.	<input type="checkbox"/> Le conditionnement des produits est effectué, dans le strict respect des règles de prévention et de sécurité de l'environnement de travail, des personnes et des biens, selon les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les familles de produits pyrotechniques et déterminer les produits à utiliser</li> <li>• Les produits sont conditionnés selon la réglementation en vigueur</li> <li>• Respecter les principes : ordre, rangement, propreté liés aux risques de la manipulation de produits pyrotechniques, conditionnement des déchets (emballage, étiquetage, transport...)</li> </ul>

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence
<p>3. <b>Mettre en œuvre le/les produit(s) pyrotechnique(s) par un ou des procédé(s).</b></p>	<p>A partir d'au moins 2 produits et/ou procédés.</p>	<p><input type="checkbox"/> La pièce est réalisée (par usinage, fraisage, coulée, intégration....) conformément au dossier de fabrication et consignes de sécurité.</p> <p><input type="checkbox"/> L'activité est réalisée en prenant en compte les étapes de la gamme, des modes opératoires (opérations, cycles).</p> <p><input type="checkbox"/> Assurer les opérations d'autocontrôle.</p> <p><input type="checkbox"/> Remplir les supports ou documents relatifs au suivi de l'activité et de la traçabilité.</p> <p><input type="checkbox"/> En cas d'écart, identifier la non-conformité, isoler la ou les pièces et informer son responsable, selon les procédures en vigueur.</p>
<p>4. <b>En cas d'incident dans un environnement pyrotechnique, appliquer strictement les procédures prévues.</b></p>	<p>Procédures en vigueur, à partir d'incidents reconstitués, composés d'un incident mineur et d'un incident majeur.</p>	<p><input type="checkbox"/> L'opérateur respecte les procédures selon la nature de l'incident.</p> <p><input type="checkbox"/> En cas d'incident majeur, il doit rendre compte selon les procédures en vigueur.</p>
<p>5. <b>Appliquer les règles de sécurité et d'environnement.</b></p>	<p>Dans le cadre de l'activité quotidienne. A partir d'instructions, de consignes, et de règles générales.</p>	<p><input type="checkbox"/> Les dispositifs et instructions sécurité et environnement liés à l'activité sont connus et les consignes de sécurité sont rigoureusement appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements de protections individuels appropriés aux situations.</li> <li>• Equipements de protection des zones dangereuses mis en place</li> <li>• Tri et stockage des déchets, rebuts, effluents</li> <li>• Respect des consignes du bâtiment, du local et du poste</li> </ul>

### III CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour que le candidat<sup>3</sup> soit déclaré admissible par le jury de délibération l'ensemble des capacités professionnelles décrites dans le référentiel de certification doit être acquis.

### IV MODALITES D'EVALUATION

#### IV.1 Conditions de mise en œuvre des évaluations en vue de la certification

- Tout engagement dans une démarche ayant pour objet le CQPM (formation, validation des acquis..) implique l'inscription préalable du candidat à la certification auprès de l'UIMM territoriale centre d'examen.
- L'UIMM territoriale centre d'examen et l'entreprise ou à défaut le candidat (VAE, demandeurs d'emploi...) définissent dans un dossier qui sera transmis à l'UIMM centre de ressource, les modalités d'évaluation qui seront mises en œuvre en fonction du contexte parmi celles prévues dans le référentiel de certification.
- Les modalités d'évaluation reposant sur des activités ou projets réalisés en milieu professionnel sont privilégiées. Dans les cas exceptionnels où il est impossible de mettre en œuvre cette modalité d'évaluation et lorsque cela est prévu dans le référentiel de certification, des évaluations en situation professionnelle reconstituée pourront être mises en œuvre.

#### IV.2 Mise en œuvre des modalités d'évaluation

Les capacités professionnelles sont évaluées à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions de réalisation définies dans le référentiel de certification.

##### **A) Validation des capacités professionnelles**

L'acquisition de chacune des capacités professionnelles est validée par une commission d'évaluation sur la base :

- des différentes évaluations
- de l'avis de l'entreprise
- de l'entretien avec le candidat

---

<sup>3</sup> Le terme générique « candidat » est utilisé pour désigner un candidat ou une candidate.

## **B) Définition des différentes modalités d'évaluation**

### **a) Evaluation en situation professionnelle réelle**

L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

### **b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel**

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités.

La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

### **c) Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée**

L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

### **d) Avis de l'entreprise**

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.